

ANNEXES

REGISTRE DE CORBEHEM

REGISTRE DE COURCHELETTES

PV OBSERVATIONS

MÉMOIRE EN RÉPONSE

*Monsieur René Bolle
19, résidence de la Clef des Champs
62840 Laventie.*

TSE

*5, allée Pierre Zille,
Atlantis ,2 lieu-dit Sophia-Antipolis
06560 VALBONNE.*

Objet :

*Enquête publique relative à la « Création d'une centrale solaire photovoltaïque sur le territoire des communes de Corbehem et Courchelettes
Procès-Verbal de synthèse des observations*

Références :

- Décision datée du 25 juillet 2023, de M. le Président du Tribunal administratif de Lille, portant sur la désignation d'une commission d'enquête, chargée de la conduite de l'enquête publique citée en objet.*
- Décision du 16 août 2023 de Monsieur le président du tribunal administratif de Lille portant modification d'intitulé et de catégorie d'enquête*
- Arrêté inter préfectoral, de MM. le préfet du Pas de Calais et du Nord, daté du 21 Août 2023, prescrivant une enquête publique unique, relative aux déclarations de projet emportant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Corbehem et Courchelettes ;*

Portant sur les demandes de permis de construire :

PC : 062 240 21 00036 correspondant à la commune de Corbehem ;

PC : 059 156 22 00002 correspondant à la commune de Courchelettes.

- Article R123-18, en vigueur, du code de l'environnement, relatif à la clôture de l'enquête publique,*

Extrait :

« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés.

Le responsable du projet, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations ».

Déroulement de l'enquête publique unique.

L'arrêté inter préfectoral Nord et Pas de Calais, indiquait les modalités d'organisation de ladite enquête.

Publicité.

→ A la charge de MM. les préfets du Nord et du Pas de Calais, autorités organisatrices :
R123-11 du code de l'environnement ;

« Extrait :

I. *Un avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 à la connaissance du public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés. »*

Journaux retenus :

- La Voix du Nord ;*
- Terres et territoires.*

Journaux autorisés à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2023, selon arrêté préfectoral du Pas de Calais, daté du 16 décembre 2022.

A la charge du maître d'ouvrage

Sur le site

Procès-Verbal de Constat d'huissier établi :

Le positionnement des affiches réglementaires, se situait de façon que celles-ci soient visibles et lisibles de la voie publique environnant le site.

De manière dématérialisée :

R123-11 du code de l'environnement

« Extrait :

II. *L'avis mentionné au I est publié sur le site internet de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.*

Mise en ligne sur les sites internet des services de l'état :

Département du Pas de Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr

Département du Nord : www.nord.gouv.fr

→ A la charge des autorités Municipales :

Art R123-11 du code de l'environnement ;

« Extrait :

III. *L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête désigne le ou les lieux où cet avis doit être publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé ».*

Communes concernées par le projet :

Mairie de Corbehem, désignée comme siège d'enquête ;

Mairie de Courchelettes.

Durant le délai d'enquête, du lundi 11 septembre 2023 au mercredi 11 octobre 2023 :

- Dans chacune de ces mairies, étaient mis à disposition du public, et ce pendant les jours et heures habituels d'ouverture ;*
 - *Un dossier, version papier ;*
 - *Un ordinateur afin de consultation de manière dématérialisée de l'ensemble des pièces dudit dossier ;*
 - *Un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, destiné à l'expression du public, ainsi que la possibilité d'y annexer toutes pièces, courriers ou(et) documents.*

- *L'intégralité du dossier était consultable également, sur les sites des services de l'état, par les liens suivants :*

Préfecture du Pas de Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr

Préfecture du Nord : www.nord.gouv.fr

Sur chaque site des services de l'état, un lien permettait d'accéder au contenu des pièces du dossier, stocké et mis à disposition sur le site Préambule, ayant vocation à ouvrir un registre d'enquête dématérialisé.

- *Cinq permanences ont été accomplies (3 en mairie de Corbehem et 2 en mairie de Courchelettes) par le commissaire enquêteur ;*

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'accueil du public, et, notamment, permettaient aux personnes à mobilité réduite d'accéder au dossier et s'exprimer.

Deux personnes (couple) se sont présentées lors d'une des permanences en mairie de Corbehem.

Après consultation de certaines pièces, ces interlocuteurs devaient formuler leurs observations sous forme de courrier, sans suite au jour de la clôture de l'enquête ;

- *Pour le public dans l'impossibilité ou ne souhaitant pas se déplacer, des dispositions permettaient à celui-ci de s'exprimer :*

- Par courrier, adressé au commissaire enquêteur, en mairie de Corbehem, désignée comme siège d'enquête ;

- Par voie dématérialisée sur les sites désignées ci-dessous:

Préfecture du Pas de Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr

Préfecture du Nord : www.nord.gouv.fr

Registre dématérialisé : www.registre-dematerialise.fr/4871/

Sur ce dit site hébergeant le registre dématérialisé, toutes les informations utiles et pièces ayant trait à l'enquête publique étaient consultables et copiables.

Expression du public.

Registres d'enquête :

Le mercredi 11 octobre 2023, dès la fermeture des mairies de Corbehem et Courchelettes, à 17 h 00,

Le commissaire enquêteur a pris possession des registres d'enquête et clôturer ceux-ci.

Contenu des registres :

Aucune expression mentionnée ;

Aucun courrier ou pièce annexé.

Courrier :

Le commissaire enquêteur n'a été destinataire d'aucun document, ni par voie postale, ni déposée dans les mairies de Corbehem et Courchelettes.

Voie dématérialisée :

Préfecture du Pas de Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr

Préfecture du Nord : www.nord.gouv.fr

Services préfectoraux : aucune contribution recensée dans le cadre de la mise à disposition d'un lien destiné à l'expression du public ;

Registre dématérialisé : www.registre-dematerialise.fr/4871/

Deux contributions ont été inscrites :

Contribution n°1 (Web)

Proposée par ROLLIN, Gérard gerard.rollin@colas.com

Déposée le lundi 11 septembre 2023 à 16h11

Adresse postale : 1 Rue du Colonel Pierre Avia 7573, Issy-les-Moulineaux, France 75730 Paris

Notre société COLAS, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 300 personnes dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ces départements. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Contribution n°2 (Web)

Proposée par anonyme.

Déposée le samedi 7 octobre 2023 à 12h34 Bonjour,

A bien noté la servitude définie pour le terrain qui se trouve derrière chez lui. Parcelle repérée R sur le PLU de Corbehem.

Trouve que l'obligation de débroussailler et d'élagage n'est pas assez précise car si la contamination du terrain oblige à empêcher quiconque d'entrer sur celui-ci il faudrait, peut-être, aussi minimiser la possible contamination des terrains voisins par la chute de feuilles et de graines des arbres hauts.

Indique :

- Qu'il y a un érable, dans son environnement, qui est prêt à passer au-dessus du grillage.
- Qu'il tombe des dizaines de kilos de graines et feuilles dans nos jardins.

Les enlever et arracher les jeunes pousses

Voir photo, un pied d'érable pousse dans le thym !

Questionne :

Ne pourrait-il pas y avoir une limite minimum défini entre les arbres hauts et la clôture ? Précise que ce terrain reste boisé nous convient très bien.

3 documents associés :

Contribution_2_Web_1, contribution_2_Web_2 ; contribution_2_Web_3.

Ces trois pièces en pièces jointes à ce PV.

Souhaitant bonne réception,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur mes sincères salutations.

Laventie, le 17 octobre 2023

Le commissaire enquêteur

le représentant de TSE



René Bolle